

## Suivi de l'entretien de votre installation

| Date d'intervention | Nature de l'intervention | Ouvrage concerné | Entreprise |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------|
|                     |                          |                  |            |
|                     |                          |                  |            |
|                     |                          |                  |            |
|                     |                          |                  |            |
|                     |                          |                  |            |
|                     |                          |                  |            |
|                     |                          |                  |            |
|                     |                          |                  |            |
|                     |                          |                  |            |
|                     |                          |                  |            |

Les bons de vidange des ouvrages et les factures d'entretien doivent comporter les éléments suivants :

- nom du vidangeur (et raison social)
- adresse de l'installation vidangée
- nom du propriétaire et de l'occupant
- date de la vidange
- nature et quantité des matières de vidanges
- lieu de dépôtage des matières de vidange en vue de leur élimination

Les documents concernant l'entretien de vos ouvrages vous seront demandés lors de la visite de contrôle de bon fonctionnement de votre installation qui sera programmée périodiquement (soit environ tous les 10 ans à compter de la date d'installation). Les opérations de vidange devront être réalisées par un vidangeur agréé dont vous trouverez les coordonnées sur le site.

## SPANC

(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

### de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Pour les diagnostics, contrôles, vous informer sur les entretiens et modalités de mise en œuvre, le personnel du SPANC est à votre service.

Conformément à la réglementation en vigueur, le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de Flers Agglo

**Accueil : 1, rue d'Athis - CS 149 - 61103**

**FLERS**

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi**

**8h15 - 12h15 et 13h30 - 17h30**

**Téléphone : 02 33 98 44 39**

**Courriel : [spanc@flers-agglo.fr](mailto:spanc@flers-agglo.fr)**

**site internet : [www.flers-agglo.fr](http://www.flers-agglo.fr)**



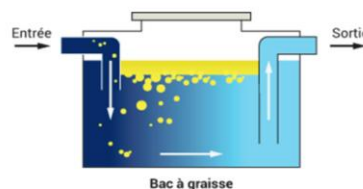
## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Entretenir son dispositif  
d'assainissement individuel



## LES DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENTS

- **Le bac dégraisseur** protège vos canalisations en piégeant les déchets lourds et en retenant les graisses flottantes.



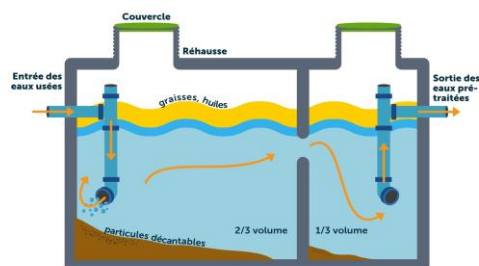
Il est nécessaire de le vidanger en même temps que la fosse. Il faut enlever périodiquement les matières figées en partie supérieure. Il est nécessaire de nettoyer le dispositif et de le remplir d'eau claire avant la remise en service.

Il est conseillé de vérifier :

- le volume des dépôts et des graisses dans le dispositif,
- le non-colmatage des canalisations d'amenée et d'évacuation,
- l'absence de corrosion de la partie non-immergée

- **Le préfiltre incorporé ou non à la fosse** permet de protéger le système de traitement en retenant les boues en suspension en sortie de fosse. Il est conseillé de nettoyer le préfiltre 2 fois par ans. Ce nettoyage consiste à sortir la pouzzolane
- enlever les dépôts de matière

- **La fosse septique ou toutes eaux**, sa vidange ne peut être réalisée que par un entrepreneur agréé. Lors de la vidange, plusieurs précautions sont à prendre



- enlever les dépôts au niveau des cloisons
- remplir la fosse d'eau claire après la vidange
- ne pas vidanger totalement mais préserver 5 à 10cm de boue afin de relancer l'activité biologique
- éviter de vidanger la fosse en période de nappe haute (période pluvieuse).

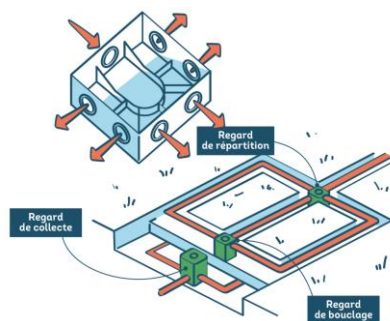
## LES DISPOSITIFS DE TRAITEMENTS

Il est conseillé de vérifier annuellement le bon écoulement des eaux prétraitées dans le système de traitement

- **Le regard de répartition** à l'entrée du traitement permet de répartir de façon homogène les eaux. A nettoyer 1 à 2 fois par an pour enlever les matières qui se déposent dans le fond du regard puis rincer à l'eau froide. Ce nettoyage permet d'éviter le colmatage des canalisations et des drains situés après ce regard.

- **Le regard de bouclage** en fin de traitement pour les filières non drainées (tranchées d'infiltration, terre ...) permet de vérifier la bonne infiltration des eaux dans le sol : il doit être sec.

**Le regard de collecte** après le regard de bouclage pour les filières drainées (filtre à sable) avec un rejet des eaux usées traitées vers un exutoire (tranchée infiltration, fossé, busage ...). Il faut vérifier régulièrement le bon écoulement des eaux usées traitées : elles doivent être claires.



Les regards doivent être accessibles pour leur entretien. L'ensemble de ces points est vérifié lors du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien effectué par le SPANC de Flers Agglo. En cas de colmatage sévère, il peut s'avérer nécessaire de remplacer la couche de sable colmatée dans le cas d'un filtre à sable ou d'étudier la mise en place d'un nouveau traitement. Dans le cas de l'installation d'un poste de relevage, vérifier régulièrement le bon fonctionnement de la pompe.

Pour les dispositifs agréés, il faut se référer au guide entretien fournis par le constructeur.

## ELEMENTS A SURVEILLER

- **Evacuation**: lorsque votre filière d'assainissement non collectif (ANC) a une évacuation vers un fossé, veiller à ce que la canalisation de rejet ne soit pas obstruée par d'éventuelles feuilles ou branches, et à ce que le niveau d'eau dans le fossé ne soit pas trop haut.

- **Pompe**: lorsque la filière ANC comporte une pompe de relèvement, il est conseillé de vérifier son bon état de fonctionnement (en enclenchant manuellement) pour éviter tout débordement. Il faut également s'assurer que le flotteur de la pompe n'est pas coincé et le nettoyer régulièrement. Une pompe se contrôle et s'entretient (vidange, graissage, etc...) tous les ans.

### QUESTIONS COURANTES

Quels types de produits ménagers faut-il utiliser pour ne pas nuire à mon installation d'assainissement ?

Il est préférable d'utiliser des produits adaptés aux fosses septiques ou toutes eaux. L'eau de javel peut être utilisée mais en faible quantité afin de ne pas nuire au développement de la flore bactérienne présente dans la fosse.

Il est conseillé d'utiliser de la lessive liquide afin de limiter la formation de blocs provenant de l'agglomération de lessive ou de graisses.

### QUE FAIRE EN CAS D'ODEUR ?

La fosse toutes eaux ou septique, de par son fonctionnement, génère naturellement des odeurs (sulfures d'hydrogène) qui doivent être évacués par des ventilations adéquates aux points les plus hauts possible. Toutes fois, la perception des gaz est toujours possible par des vents rabattants ou par temps orageux.

**Si des odeurs sont présentes à l'extérieur de l'habitation : s'assurer que tous les regards sont bien jointés.**

**Si des odeurs sont présents à l'intérieur : s'assurer que tous les siphons ménagers des éviers, lavabos... sont bien chargés en eau et le cas échéant, les réalimenter en laissant couler un fil d'eau pendant quelques minutes.**

**Les mauvaises odeurs perçues dans le local des WC sont souvent dues à une mauvaise ventilation primaire (obstruée, mal orientée ou d'un diamètre insuffisant). Cette ventilation permet d'éviter l'aspiration de la garde d'eau du siphon et d'évacuer en permanence l'air comprimé dans le tuyau de chute.**